

Cap-Santé, le 19 août 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 août 2020 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carrières, Christina Perron
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mathieu Fortier, directeur du Service de dév. économique par intérim
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absences :

Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2020
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2020
 - 4.2 Embauche de M. Ludovic Wilmet à titre d'agent de développement régional, secteur tourisme
 - 4.3 Affichage sur les autobus de transport collectif – Autorisation de signer une convention avec le Groupe IMAGI communication inc.
 - 4.4 Négociation de la convention collective – Octroi d'un contrat à la FQM
 - 4.5 Renouvellement de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (6 règlements)
- 6.2 Cadre d'intervention applicable aux ouvertures dans la végétation à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption
- 6.3 Intervention illégale dans la végétation à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.4 Recommandations de financement pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2020-2021
- 6.5 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports du Québec sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines
- 6.6 Règlement numéro 395 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant l'ajout d'une dérogation en zone inondable aux fins de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations au centre-ville de Saint-Raymond – Adoption du document d'accompagnement

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Magazine touristique 2020-2021 – Report de l'échéance du paiement des factures reliées aux adhésions et publicités du magazine touristique 2020-2021
- 8.2 Valorisation des bibliothèques portneuvoises – Mise en œuvre d'une campagne de communications
- 8.3 Projet de mise en valeur du site du Manoir Allsopp et du Fort Jacques-Cartier – Inventaire archéologique
- 8.4 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Renouvellement d'intention
- 8.5 Fonds de la région de la Capitale-Nationale - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.6 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Portneuf en forme – Demande de participation financière 2020
- 9.2 Transport collectif – Demande de contribution financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'année 2020
- 9.3 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf – Demande de participation financière pour la Randonnée Vélo Santé 2020

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **2 septembre 2020** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **16 septembre 2020** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 178-08-2020

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2020

CR 179-08-2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 juillet 2020 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2020

CR 180-08-2020

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	108 612,70 \$
Service de la paie :	248 354,51 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	39 324,03 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente culturelle :	625,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	32 000,00 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	18 770,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	19 068,00 \$
▪ Organismes régionaux :	18 500,00 \$
Fonds régions et ruralité (FRR) :	
▪ Entente CALQ :	10 000,00 \$
▪ Aide financière aux organismes et entreprises :	97 000,00 \$

Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	20 000,00 \$
Baux :	11 286,19 \$
Territoires non organisés :	13 392,94 \$
GRAND TOTAL :	636 933,37 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 juillet 2020;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 juillet 2020, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 EMBAUCHE DE M. LUDOVIC WILMET À TITRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, SECTEUR TOURISME

CR 181-08-2020

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de développement régional, secteur tourisme;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été communiqué dans plusieurs réseaux afin de combler ce poste et que la firme Go RH a été mandatée de supporter la MRC dans ce processus de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale, du directeur du Service de développement économique par intérim et de la directrice générale adjointe de la MRC de Portneuf, a procédé à l'évaluation et aux entrevues de recrutement de candidatures recommandées par la firme Go RH;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite au processus d'embauche, le comité recommande l'embauche de M. Ludovic Wilmet;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de M. Ludovic Wilmet à titre d'agent de développement régional, secteur tourisme, à temps plein, et ce rétroactivement à compter du 27 juillet 2020;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger la lettre d'embauche de M. Ludovic Wilmet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AFFICHAGE SUR LES AUTOBUS DE TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE GROUPE IMAGI COMMUNICATION INC.

CR 182-08-2020

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf a délégué à la MRC la gestion des espaces publicitaires disponibles sur les autobus de transport collectif;

CONSIDÉRANT que le Groupe IMAGI communication inc. a proposé un partenariat à la MRC afin de s'occuper de la gestion de l'affichage lorsque les espaces ne sont pas utilisés par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention a été présenté à la commission du développement social et économique et que des modifications y ont été apportées, conformément aux discussions qui y ont eu lieu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du projet de convention et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et la directrice générale à signer la convention entre la MRC de Portneuf et le Groupe IMAGI communication inc. pour une durée de deux ans se terminant le 31 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE – OCTROI D'UN CONTRAT À LA FQM

CR 183-08-2020

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés de la MRC de Portneuf vient à échéance au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a présenté à la commission d'administration un plan de travail, prévoyant entre autres la mise sur pied d'un comité patronal (ce dernier ayant été mandaté lors du conseil du mois de juin 2020) et le recours à l'équipe de la FQM, spécialisée en relations de travail (secteur municipal), pour entreprendre les travaux;

CONSIDÉRANT que cet exercice implique une mise à jour importante et une actualisation des aspects légaux en lien avec les normes du travail et les nouvelles réglementations;

CONSIDÉRANT que la FQM a fait une offre de service basée sur un taux horaire afin d'accompagner le comité patronal dans la rédaction, la négociation et la refonte de la convention collective;

CONSIDÉRANT que l'offre de service prévoit un coût maximal de 17 500 \$ plus taxes pour les services de rédaction, d'accompagnement et de révision des différents documents relatifs au renouvellement de la convention collective;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil accorde ledit contrat à la FQM pour une somme maximale de 17 500 \$ plus taxes applicables et frais de déplacement;

QUE le déboursé de 17 500 \$ plus taxes applicables soit pris à même le poste budgétaire « Relations de travail » numéro 02 16000 416 pour lequel une somme avait été budgétée en 2020 pour la révision de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CR 184-08-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf exerce, depuis le 8 décembre 2010, des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce selon les termes définis à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, ci-après nommée « entente de délégation », dont la date d'échéance est le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est actuellement en négociation avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de convenir d'une nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que l'entente de délégation soit renouvelée jusqu'au 31 mars 2021 afin d'assurer la continuité des activités déléguées;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QUE le conseil autorise le préfet à signer l'Avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (6 RÈGLEMENTS)

CR 185-08-2020

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 238 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 239 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement 09-2020 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 et le règlement de construction numéro 09-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 708-20 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro URB-170.01-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 170 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 10-2020 de la Ville de Saint-Basile concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CADRE D'INTERVENTION APPLICABLE AUX OUVERTURES DANS LA VÉGÉTATION À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION

CR 186-08-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en œuvre une politique de gestion des interventions visant à encadrer l'ensemble des constructions, des installations et des aménagements à l'intérieur de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'obligation d'obtenir une autorisation de la part de la MRC de Portneuf s'applique également aux interventions dans la végétation, soit le type d'intervention le plus fréquemment pratiqué par les propriétaires contigus à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que, dans sa formule initiale, la politique exigeait d'entreprendre une démarche d'autorisation pour toutes les interventions dans le couvert végétal sans égard au fait qu'il s'agisse de travaux légers ou de travaux plus importants;

CONSIDÉRANT que les interventions réalisées dans la végétation par les propriétaires riverains au parc régional linéaire sont des travaux d'entretien sommaire des ouvertures et des accès existants et que ces travaux, la plupart du temps, s'avèrent acceptables et relèvent du gros bon sens;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère souhaitable de préciser davantage le cadre de gestion relatif à la végétation dans l'optique de donner une certaine marge de manœuvre aux propriétaires riverains de la piste tout en s'assurant de garder un contrôle et un encadrement suffisants du couvert végétal pour éviter les abus;

CONSIDÉRANT que la nouvelle approche poursuit l'objectif de préserver l'environnement naturel du parc régional linéaire tout en autorisant des interventions visant un entretien léger et régulier des ouvertures visuelles et des accès qui sont permis dans l'emprise;

CONSIDÉRANT que le régime de gestion du couvert végétal qui est proposé sur la propriété du parc visera le respect des bandes de protection riveraines en bordure des lacs et des cours d'eau et qu'il n'autorisera que les interventions répondant aux mesures de protection prescrites;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle formule de gestion des interventions dans la végétation a été communiquée aux membres de la commission de l'aménagement et du développement du territoire et que ceux-ci jugent que l'approche d'encadrement proposée est pertinente et bien adaptée pour préserver l'environnement végétal du parc régional linéaire;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte le nouveau cadre applicable aux ouvertures dans la végétation à l'intérieur de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en complémentarité avec la Politique de gestion des interventions qui est présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 INTERVENTION ILLÉGALE DANS LA VÉGÉTATION À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 187-08-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été informée, à la suite d'une plainte reçue le 9 juin 2020, que des travaux affectant la végétation avaient été réalisés dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sur une partie du tronçon situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une visite des lieux a été effectuée le 16 juillet 2020 par les services techniques de la MRC de Portneuf aux fins de constater l'état de la situation;

CONSIDÉRANT que lors de cette visite, il a été constaté que des interventions illégales avaient été commises sur les terrains du parc, soit l'aménagement de deux ouvertures dans la végétation pouvant servir de sentiers d'accès et suffisamment larges pour permettre le passage de véhicules tout terrain sur la piste;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces deux ouvertures a entraîné des dommages à la végétation qui était présente à ces endroits dans l'emprise et que le sol avait été mis à nu sur une grande partie de la surface de ces ouvertures;

CONSIDÉRANT que ces interventions contreviennent à plusieurs dispositions du règlement numéro 392 qui régit les usages et les aménagements à l'intérieur du parc régional linéaire et qu'un avis d'infraction a été transmis aux contrevenants le 22 juin dernier;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf a été saisie de ce dossier lors de sa réunion tenue le 10 juillet dernier et qu'elle recommande, avant l'envoi des constats d'infraction appropriés, de rencontrer les contrevenants pour tenter de convenir d'un règlement à l'amiable;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate son Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour rencontrer les propriétaires concernés par ces travaux et tenter de convenir d'un règlement à l'amiable, s'il y a lieu, avant de mettre en oeuvre d'autres procédures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 RECOMMANDATIONS DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2020-2021

CR 188-08-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance des recommandations de financement du comité de chemins de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 33 078 \$ est disponible pour le financement total des projets issus du comité de chemins de la TGIRT de Portneuf en 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer des travaux de voirie en forêt publique avec cette enveloppe;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC autorise le financement du projet suivant :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Réfection du chemin du ruisseau rouge, km 25-30	Savard et fils	33 078 \$

QUE la MRC de Portneuf autorise la signature du protocole d'entente avec le promoteur concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 189-08-2020

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 21 juillet 2020, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 233 195 et 4 647 056 du cadastre du Québec afin de procéder à des travaux de stabilisation de talus en bordure du chemin du Roy (route 138) et de réfection du drainage de la route;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation vise à ajouter deux portions de lots nécessaires à la réalisation des travaux de stabilisation du talus pour lesquels une autorisation a été accordée par la CPTAQ le 16 janvier 2020 (dossier 424439), couvrant une superficie de 136 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les travaux de stabilisation de talus ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution CR 268-11-2019, a transmis une recommandation favorable à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation formulée en 2019;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer la sécurité des lieux et la protection de l'environnement;
- les parcelles de terrain concernées par la demande ne sont pas utilisées à des fins agricoles et pourraient difficilement l'être en raison de leur localisation et de leur superficie moindre;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'AJOUT D'UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE AUX FINS DE RÉALISER DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE DE SAINT-RAYMOND – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 190-08-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 395, son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations au centre-ville de Saint-Raymond dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 395 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 14 août 2020, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 395.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 MAGAZINE TOURISTIQUE 2020-2021 – REPORT DE L'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT DES FACTURES RELIÉES AUX ADHÉSIONS ET PUBLICITÉS DU MAGAZINE TOURISTIQUE 2020-2021

CR 191-08-2020

CONSIDÉRANT les impacts de la crise sanitaire reliée à la pandémie de COVID-19 sur les activités économiques des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC a été interpellée par des entreprises et organismes à vocation touristique membres de Tourisme Portneuf afin que les frais d'intérêts en lien avec la facturation du membership et des publicités reliées au magazine touristique soient reportés à plus tard;

CONSIDÉRANT que des entreprises ou organismes ont payé des espaces publicitaires reliés à des événements qui n'ont pu avoir lieu en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le montant en intérêts s'élève à 463,94 \$ et que le montant relatif à ces publicités s'élève à 4 199,52 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à reporter l'échéance du paiement des factures reliées aux adhésions et publicités du magazine touristique 2020-2021 au 30 septembre 2020;

QUE le conseil de la MRC reporte à la prochaine édition du magazine les publicités et inscriptions des événements n'ayant pu avoir lieu en raison de la COVID-19, et ce sans frais pour ces entreprises et organismes concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 VALORISATION DES BIBLIOTHÈQUES PORTNEUVOISES – MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATIONS

CR 192-08-2020

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a injecté des sommes dans les ententes de développement culturel afin de soutenir des activités reliées à la promotion et à l'animation du livre et de la lecture dans le cadre de son Plan d'action sur le livre;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel 2017 prévoyait un montant de 3 000 \$ pour la diffusion du travail d'auteurs portneuvois, un montant redirigé vers une action favorisant la valorisation des bibliothèques et de leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'une concertation des bibliothèques portneuvoises a permis de définir une campagne de communications ayant des visées à la fois locales et régionales;

CONSIDÉRANT que le MCC consent à l'ajustement de ce projet en fonction des priorités exprimées par le milieu;

CONSIDÉRANT que cette campagne nécessite l'élaboration de différents outils graphiques (montage de publicités et de visuels pour les réseaux sociaux, gabarit d'infolettre), des impressions (affiches, signets) et des placements publicitaires;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ces différents moyens de communications nécessite la totalité du montant disponible, soit 3 000 \$;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde un budget de 3 000 \$, taxes incluses, pour élaborer une campagne de communications visant la promotion des services et activités des bibliothèques portneuvoises;

QUE cette dépense soit portée au poste budgétaire « Mise en valeur auteurs portneuvois » numéro 02 76132 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE DU MANOIR ALLSOPP ET DU FORT JACQUES-CARTIER – INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

CR 193-08-2020

CONSIDÉRANT qu'un montant de 25 000 \$ est prévu à l'entente de développement culturel 2018-2020 prévoyant une intervention archéologique sur le site du Manoir Allsopp et du Fort Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que le projet de mise en valeur de ce site prévoit des aménagements susceptibles de perturber la ressource archéologique qui pourrait être présente dans le périmètre visé par l'implantation d'un bâtiment d'accueil et l'aménagement d'un stationnement;

CONSIDÉRANT que le site est classé notamment pour sa valeur archéologique;

CONSIDÉRANT que l'avancement du projet dépend de l'obtention d'une demande d'autorisation de travaux auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui doit inclure les informations permettant d'évaluer l'impact des travaux projetés sur la ressource archéologique;

CONSIDÉRANT que trois firmes en archéologie ont été sollicitées afin de préparer une offre de service permettant d'identifier le potentiel archéologique au sein de ce périmètre et de proposer une stratégie d'intervention adéquate;

CONSIDÉRANT que cette démarche peut aussi permettre de mieux connaître l'histoire du site et d'alimenter le contenu d'exposition éventuellement présenté sur place;

CONSIDÉRANT que la firme Artéfactuel a fourni une offre de service répondant à l'ensemble des exigences demandées et aux normes du MCC;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'élève à un montant de 14 538,50 \$ auquel s'ajoutent les taxes en vigueur;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie un contrat à la firme Artéfactuel pour effectuer un travail d'inventaire archéologique dans le périmètre visé pour un montant de 14 538,50 \$;

QUE cette dépense soit portée au poste budgétaire « Potentiel archéologique » numéro 02 76102 970;

QUE le préfet soit autorisé à signer le contrat relatif à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – RENOUELEMENT D'INTENTION

CR 194-08-2020

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont dévoilé un nouveau Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a évalué l'intérêt et la pertinence d'adhérer à ce nouveau programme dans le cadre d'une entente à conclure avec le MCC et qu'elle a déposé un projet demandant des sommes dans les différents volets du programme le 27 février 2020;

CONSIDÉRANT que le programme a évolué au sein du MCC et que de nouveaux paramètres ont été annoncés aux partenaires municipaux le 8 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux paramètres modifient les ratios de financement des volets 1a (propriétaires privés) et 2 (agent(s)/agente(s) en patrimoine immobilier) de sorte que l'enveloppe prévue par la MRC se trouve bonifiée par le MCC;

CONSIDÉRANT que cet ajustement permet de dégager un montant de 9 000 \$ prévu au volet 2 et de le déplacer vers le volet 1a afin de soutenir un plus grand nombre de projets de restauration initiés par des propriétaires privés;

CONSIDÉRANT que le conseil s'est prononcé en février 2020 (CR 038-02-2020) en faveur d'une possible bonification du volet 1a et que d'autres projets municipaux admissibles pourraient être soumis au volet 1b, et prévoyant en faire l'ajout ultérieurement par la voie d'un addenda au cours des mois à venir;

CONSIDÉRANT que le conseil est avisé que cet ajustement au programme n'affecte pas le budget initialement prévu par la MRC pour y adhérer;

CONSIDÉRANT que le MCC permet de déplacer dans le temps la période d'application de l'entente compte tenu des délais encourus dans les derniers mois;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adresse une demande financière dans les volets 1a (Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée), 1b (Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale) et 2 (Embauche d'agent(s)/agente(s) de développement en patrimoine immobilier selon les répartitions suivantes :

Contribution de la MRC :

- Volet 1a : 59 000 \$/année pour 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 pour un total de 177 000 \$ sur 3 ans;
- Volet 1b : 196 750 \$ pour la première année de l'entente (2020/2021) et un montant à fixer par addenda pour les 2 autres années;
- Volet 2 : 36 000 \$/année pour l'embauche d'une ressource, et ce pour les 3 années de l'entente, pour un total de 108 000 \$ sur 3 ans;

Contribution demandée au MCC :

- Volet 1a : 75 000 \$/année pour 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 pour un total de 225 000 \$ sur 3 ans;
- Volet 1b : 196 750 \$ pour la première année de l'entente (2020/2021) et un montant à fixer par addenda pour les 2 autres années;
- Volet 2 : 54 000 \$/année pour l'embauche d'une ressource, et ce pour les 3 années de l'entente, pour un total de 162 000 \$ sur 3 ans;

QUE la MRC de Portneuf souhaite conclure une entente triennale débutant en 2020/2021 et se terminant en 2022/2023 et qui pourra s'appliquer aux années financières de la MRC qui suivent :

- An 1 : 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
- An 2 : 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
- An 3 : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

QUE la MRC de Portneuf consent à affecter le budget prévu à l'année financière 2020 à celle de 2021 pour cette entente;

QUE le conseil des maires avise le MCC que d'autres projets visant des propriétés municipales admissibles pourraient être soumis au MCC ultérieurement par la voie d'un addenda à l'entente faisant l'objet de cette résolution;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et/ou la Direction générale à signer les protocoles nécessaires pour conclure cette entente ainsi que les éventuels addendas nécessaires pour refléter les besoins à venir des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 195-08-2020

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 547 076 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Promoteur	Nom du projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#3120	Le Domaine du Grand-Portneuf à Pont-Rouge	Attrait touristique	5 590 000 \$	Pont-Rouge	40 000 \$
		TOTAL COÛT DU PROJET :	5 590 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	40 000 \$

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 196-08-2020

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 18 août 2020, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#08-20-3098	75 000 \$	FLI/FLS	Expansion
#08-20-3194 Chez Zacharie	12 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#08-20-4083 La Ferme Almanac	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#08-20-4089	7 500 \$ 2 000 \$	FLI FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#08-20-4084 Sucrerie S. Perron & fils	5 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#08-20-4085 Ferme Verti	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 PORTNEUF EN FORME – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020

CR 197-08-2020

CONSIDÉRANT que l'organisation a présenté son plan d'action et d'intervention lors du comité des priorités à l'automne 2019 et qu'une somme de 7 000 \$ a été prévue au budget 2020 à cette fin;

CONSIDÉRANT que le projet de Portneuf en forme vise l'amélioration des habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 7 000 \$ à l'organisme Portneuf en forme pour ses activités de l'année 2020;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Portneuf en forme – Contribution financière » numéro 02 70192 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR L'ANNÉE 2020

CR 198-08-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a délégué la gestion du transport collectif à la Corporation de transport régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, 30 049 déplacements ont été effectués en transport collectif;

CONSIDÉRANT que les prévisions de revenus du milieu avant la pandémie COVID-19 totalisaient 234 000 \$ pour l'année 2020, répartis comme suit :

- Contribution MRC : 107 500 \$;
- Revenus usagers : 127 000 \$;
- Autres revenus : 27 500 \$;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel de la crise liée à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT que depuis la mi-mars 2020, les déplacements effectués en transport collectif ont diminué significativement;

CONSIDÉRANT que malgré la chute des déplacements effectués, l'ensemble des dépenses demeurent les mêmes pour la CTRP;

CONSIDÉRANT que les prévisions de dépenses totaliseront 484 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'un Plan de développement du transport collectif répondant aux exigences du programme accompagne la demande de financement;

CONSIDÉRANT que pour les programmes de subventions, les déplacements effectués sont en lien direct aux montants des subventions octroyées;

CONSIDÉRANT que l'objectif spécifique du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif vise à conserver, à accroître ou à améliorer l'offre de service de transport collectif rural et interurbain pour en favoriser l'usage;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir la subvention maximale dont elle peut bénéficier au volet II : Aide financière au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif 2020;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le Plan de transport collectif 2020 de la Corporation de transport régional de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf demande que l'achalandage de 2019 soit considéré pour l'année 2020;

QUE la MRC de Portneuf demande au MTQ de lui octroyer une aide financière totalisant 250 000 \$, montant maximal auquel elle aurait droit s'il n'y avait pas eu la pandémie COVID-19;

QUE la MRC désigne le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de signer tout document permettant d'obtenir le financement du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 FONDATION DES SERVICES SANTÉ ET SOCIAUX DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RANDONNÉE VÉLO SANTÉ 2020

CR 199-08-2020

CONSIDÉRANT que la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf demande à la MRC de Portneuf une aide financière dans le cadre de la Randonnée Vélo Santé 2020;

CONSIDÉRANT que cet événement est au profit de projets porteurs pour la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2020 de son Service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes sont encore disponibles;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 250 \$ à la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission a eu lieu concernant l'analyse des projets destinés au Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre de la commission est à venir la semaine prochaine.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Une rencontre est prévue la semaine prochaine.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Raymond Francœur, maire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, invite la population à participer au marché aux puces de la municipalité, le samedi 22 août prochain, tout en respectant les consignes de distanciation sociale.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 200-08-2020

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Deny Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette